

Instituts Carnot

Le renforcement des liens entre la recherche publique et le monde socio-économique constitue un enjeu majeur et doit être, à ce titre, une des priorités de la Loi d'orientation et de programmation de la recherche.

Dans cette optique, il serait utile de labelliser des laboratoires ou des ensembles de laboratoires qui, tout en développant une forte activité de recherche amont soit en interne soit par des relations avec des laboratoires universitaires, entretiennent des relations avec les entreprises sur la base de leurs pratiques d'exercice de la recherche en partenariat. Ces derniers acquerraient de la sorte une visibilité importante, à l'instar des instituts Fraunhofer allemands.

L'attribution d'un tel label doit aussi déclencher un abondement, assis sur le volume de recherche partenariale effectué, qui viendra s'ajouter aux crédits de base pour garantir aux laboratoires la capacité de ressourcement scientifique et technologique indispensable pour leur pérennité. Il permettra aussi d'atténuer les fluctuations susceptibles d'intervenir dans les volumes de contrats passés avec les entreprises.

La création d'instituts Carnot doit répondre à ce cahier des charges. Ils seront constitués d'entités de recherche déjà existantes, qui seront labellisées « instituts Carnot » sur la base du respect de certains critères de qualité. Ces instituts mutualiseront certaines fonctions communes et mettront en œuvre les meilleures pratiques.

La mise en place des instituts Carnot contribuera ainsi à modifier la représentation d'une partie de la recherche appliquée auprès du monde industriel et à donner une plus grande visibilité et donc un meilleur accès du monde économique - notamment des PME - aux compétences disponibles dans une recherche porteuse d'une mission d'intérêt général et partageant les mêmes valeurs et les mêmes orientations. Ce système permettra aussi d'orienter plus facilement les entreprises dans leur recherche de compétences, en particulier pluridisciplinaires.

Ce dispositif devra s'inscrire en complémentarité d'autres dispositifs tels que les réseaux de recherche et d'innovation technologique dont l'utilité est unanimement reconnue, ou les pôles de compétitivité. Notons que, si un institut Carnot pourra bien entendu faire partie d'un pôle de compétitivité, la dimension régionale n'est pas obligatoirement associée à la notion même d'institut Carnot ; au contraire, un institut Carnot doit pouvoir accéder, à une dimension nationale et internationale.

Il n'en demeure pas moins que, dans un souci de lisibilité globale du système, la fin de certains dispositifs de faible ampleur ou peu utilisés (ERT, CNRT...) doit être envisagée.

En ce qui concerne les structures d'aide à la gestion de recherche partenariale (SAIC, SRC) adossées à un laboratoire ou à un établissement leur rôle, qui reste indispensable, sera confirmé.

**Ces fiches sont des documents de travail sur lesquels
le gouvernement vous invite à donner vos remarques
et suggestions :**

lopr@recherche.gouv.fr